



Direction des Affaires Scolaires

Sous-direction de la Politique Éducative

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJETS DES COLLÉGIENNES ET DES COLLÉGIENS

2026-2027

Sommaire

1.	Un appel à projets : c'est quoi ?	2
2.	Un appel à projets : pourquoi ?.....	2
3.	Un appel à projets : comment ?	3
3.1.	Les conditions de participation	3
3.2.	Les thématiques possibles.....	3
3.3.	Les différentes étapes de l'appel à projet.....	3
3.4.	Les critères pris en compte pour la sélection.....	4
3.5.	La présentation orale du projet.....	4
4.	Calendrier de l'appel à projets (2026/2027)	5

1.Un appel à projets : c'est quoi ?

C'est un moyen offert par la Ville de Paris de financer à hauteur de 1 500 euros, un projet qui vous tient à cœur dans votre collège ou votre quartier.

2.Un appel à projets : pourquoi ?

Le Projet éducatif de territoire (PEDT) de Paris, porté conjointement par la Ville de Paris et l'Académie, vise à "promouvoir l'engagement [des jeunes] et la citoyenneté. C'est dans cette logique que s'inscrit "l'appel à projets des collégiennes et des collégiens" dont les objectifs sont :

- **Concrétiser des projets qui correspondent à vos envies et à vos besoins;**
- **Vous donner une opportunité supplémentaire d'être acteurs** de la vie de votre établissement et de votre quartier;
- Vous permettre de vous interroger, exprimer, comprendre, débattre, coopérer, de vous **engager et agir** ;
- Apprendre à cerner les enjeux d'un appel à projets, **concevoir, rédiger et présenter l'intérêt de vos projets devant un jury** ;
- Vous donner l'occasion de **travailler de façon collaborative sur un projet commun** (conception, réalisation, évaluation) et de vous confronter à la mise en œuvre concrète, dans un cadre contraint (budget, contexte...) ;
- De vous **préparer à l'épreuve orale du brevet** (engagement citoyen à travers la conduite du projet, entraînement à l'oral devant un jury...)

3. Un appel à projets : comment ?

3.1. Les conditions de participation

L'ensemble des collèges publics de Paris sont éligibles.

Les conditions de recevabilité du projet sont les suivantes :

- Le projet est **initié et porté par un groupe de collégiens et de collégiennes** ;
- Il **correspond à une ou plusieurs orientations du [Projet Éducatif De Territoire de Paris](#)** déclinées au point 3.2. de ce cahier des charges ;
- Il est **validé par le chef ou la cheffe d'établissement** (les modalités de validation à l'échelle du collège sont laissées à la libre appréciation de l'établissement : consultation de tous les élèves, des délégués ou des élus du CVC, décision du conseil d'administration, etc.) ;
- Le financement global maximal est de **1 500 euros** par projet. Il est cumulable avec d'autres sources de financement ;
- Le projet **respecte le calendrier** présenté en point 3 de ce cahier des charges.

Le groupe projet devra être constitué au minimum **de deux collégien.nes et d'un adulte référent** au sein de l'établissement (professeur, personnel de la vie scolaire, administratif ou de direction, adjoint éducatif...).

Seuls les projets des collèges ayant fait parvenir une candidature dans les délais seront examinés.

3.2. Les thématiques possibles

Les projets devront s'inscrire dans une ou plusieurs orientations du Projet Éducatif de Territoire :

- Lutte contre le harcèlement,
- Prévention des conduites à risque,
- Égalité filles garçons,
- Inclusion de tous les élèves,
- Éducation aux médias et à l'information,
- Accès à la culture,
- Citoyenneté et participation des jeunes,
- L'ouverture du collège aux familles,
- Solidarité locale, internationale ou intergénérationnelle,
- Lutte contre les discriminations (racisme, homophobie...),
- Environnement, biodiversité, climat,
- Éducation au sport et à la santé,
- Actualité jeunesse (toute thématique que vous jugez importante, à condition que vous puissiez le justifier).

3.3. Les différentes étapes de l'appel à projets

L'appel à projet se déroule en **5 phases** :

Phase 1 : La candidature

- Les candidats conçoivent le projet et complètent le formulaire disponible sur [ce lien](#).
- Le chef d'établissement valide le projet
- Les candidats complètent le formulaire avant le 18 décembre.

Phase 2 : la sélection

- Les projets sont étudiés au regard des critères de sélection exposés dans le point 3.4. de ce cahier des charges.
- Le chef d'établissement sera informé des projets retenus pour la présentation orale.

Phase 3 : la présentation orale

Les projets retenus sont présentés par les jeunes porteurs du projet devant un jury composé de représentants du monde éducatif (enseignants, chefs d'établissement, personnels éducatifs des collèges, de la ville et du monde associatif et élus).

Phase 4 : la mise en œuvre du projet

Mise en œuvre des projets lauréats. Le collège avance les frais pour que les projets aient lieu pendant l'année en cours.

Phase 5 : le bilan et le versement de la subvention

Le groupe projet envoie le bilan via la plateforme dédiée. La subvention est versée aux collèges.

3.4. Les critères pris en compte pour la sélection

Seront pris en compte dans l'étude des candidatures :

- **Le nombre d'orientations** du PEDT visées par le projet,
- **La pertinence du projet** au regard du contexte et des enjeux,
- **L'impact du projet sur le public** et le nombre de bénéficiaires,
- **La cohérence** entre le budget et les actions proposées,
- **La pertinence des indicateurs** retenus pour l'évaluation.

3.5. La présentation orale du projet

- **Les collégiens** dont le projet est retenu (deux orateurs minimum) viennent présenter à l'oral leur projet devant un jury
- **Déroulé de l'oral** (10 minutes) :
 - o 2 à 3 minutes de présentation du projet (format de la présentation libre, support autorisé) ;
 - o 5 minutes d'échanges sur le projet avec le jury.
- **Les objectifs de la présentation orale** :
 - o Convaincre le jury de l'intérêt du projet au regard de la thématique choisie et de sa faisabilité.
 - o Démontrer sa motivation et son engagement pour le projet.

4. Calendrier de l'appel à projets 2026/2027

